

## Règlement du Palmarès des Etats généraux de la Salle de Bains 2018

Le « Palmarès des Etats généraux de la Salle de Bains 2018 » a pour objectif de promouvoir et récompenser les **produits remarquables** des fabricants de la salle de bains.

Un produit remarquable est un produit qui offre à ses utilisateurs une expérience unique ou différenciante. Il répond aux besoins et aux attentes des utilisateurs, identifiés dans 6 thématiques. Un produit remarquable doit présenter un caractère singulier, innovant, pertinent et fonctionnel. Il existe des produits remarquables à tous les niveaux de gamme et de services proposés. Le produit remarquable doit déjà être mis à disposition sur le marché ou en cours de mise à disposition.

**Les candidats sont membres d'une des 5 associations ou syndicats de fabricants, organisateurs du « Palmarès des Etats généraux de la Salle de Bains 2018 » : l'AFISB (Association Française des industries de la salle de bains), l'Ameublement Français (Union Nationale des Industries de l'Ameublement Français), PROFLUID (Association française des pompes et agitateurs, des compresseurs et de la robinetterie...), UNICLIMA (Syndicat des industries thermiques, aérauliques et frigorifiques) et le GIFAM (Groupement interprofessionnel des fabricants d'appareils d'équipements ménager).**

### Art. 1 : OBJET

Le palmarès a pour objectif de récompenser les candidats visés à l'article 2 qui participent au concours des Etats généraux de la Salle de Bains 2018.

### Art. 2 : CANDIDATS

Peuvent concourir les fabricants de produits commercialisés, titulaires des droits de propriété intellectuelle sur lesdits produits, visés dans l'une des catégories de famille ci-dessous et membres de l'un des cinq organisateurs du présent concours.

### Art. 3 : FAMILLES DE PRODUITS

La liste des 10 familles de produits de la salle de bains est limitativement énumérée ci-après :

- Meubles de salle de bains « Solutions fonctionnelles » & Meubles de salle de bains « Design »
- Robinetterie salle de bains
- Lavabos : plans, lavabos, lave-mains, vasques
- WC : Cuvettes, cuvettes-lavantes, bâti-supports, cuvettes-broyeur, abattants, bidets.
- Douche : receveurs, parois, cabines.
- Bain : baignoires, baignoires-douche, pare-bains.

- Radiateurs sèche-serviette : à eau, électrique et mixte
- Composants techniques ou décoratifs : vidages, panneaux de douche décoratifs, accessoires...
- Appareils de production d'Eau Chaude Sanitaire situés dans la SDB
- Collectivité : tous les appareils sanitaires ou accessoires d'usage collectif.

**La liste de 6 thèmes à associer à chaque produit est limitativement énumérée ci-après :**

- Economie d'eau & économie d'énergie
- Accessibilité et /ou ergonomie optimisées
- Gain de place : faible encombrement, asymétrique, produit remplissant 2 fonctions ou plus
- Confort et bien-être : services optimisés, connectés. Applications lumineuses, électroniques, sans contact, ... Produit sur-mesure ou recoupable ;
- Design, couleurs, matières, aspects de surface, finitions.

#### **Art. 4 : MODALITÉS DE PARTICIPATION**

La participation au « Palmarès des Etats généraux de la Salle de Bains 2018 » est ouverte du 1 février 2018 à 12h00 au 28 février 2018 à minuit.

La participation est gratuite.

**Chaque candidat peut présenter au maximum 2 produits par marque commerciale appartenant aux 10 familles listées à l'article 3.**

Pour les candidats présentant des produits relevant de la famille « meubles », chaque produit doit être présenté seul ou dans le cadre d'une composition unique avec si nécessaire, la palette de finitions disponibles.

Un thème doit être associé à chaque produit, parmi les 6 thèmes listés à l'article 3. Si un candidat propose 2 produits de la même famille, les thèmes associés doivent être différents. Les thèmes associés sont utiles pour étayer l'argumentaire produit à développer dans le dossier de candidature.

#### **Art. 5 : DOSSIER DE CANDIDATURE**

Les candidats doivent adresser leur candidature à l'aide du formulaire d'inscription intégré au dossier de candidature au plus tard le 28 février 2018 minuit, sous format numérique à l'adresse du palmarès suivante : [produits.remarquables2018@salledebains.fr](mailto:produits.remarquables2018@salledebains.fr) avec copie au responsable du palmarès de votre organisation professionnelle. Le formulaire d'inscription, ainsi que le présent règlement sont envoyés à tous les adhérents par email et accessibles en ligne sur les sites des 5 organisations :

**salledebains.fr ; profluid.org ; ameublement.com ; Uniclimate.fr ; Gifam.fr**

Le candidat doit fournir un formulaire d'inscription comprenant :

- des informations relatives à sa société ;
- la ou les familles de produits dans lesquels il concoure et les thèmes associés à chaque Produit ;
- un descriptif du produit accompagné de 2 photos minimum (300 DPI format JPEG, PSD ou EPS) ;
- design du produit : préciser s'il est interne ou externe (préciser le nom du designer) ;
- un argumentaire produit s'appuyant sur les caractéristiques et les avantages utilisateurs et installateurs ;

**Le poids des messages envoyés par e-mail ne doit pas excéder 5 Mo par envoi.**

Le candidat doit déposer un dossier de candidature qui peut comprendre jusqu'à 2 produits.

Tout dossier incomplet sera refusé.

Les frais afférents à la participation (frais de constitution de dossier, connexion à Internet, déplacements, etc.) sont à la charge des candidats.

Dès réception de l'ensemble des pièces constituant le dossier de candidature, un accusé de réception par retour de mail rendra compte de la recevabilité formelle du dossier et attestera de la participation de l'évènement au palmarès des Etats généraux de la Salle de Bains 2018.

#### **Article 6 : DROIT D'AUTEUR**

Tout dépôt de dossier de candidature engendre un accord du candidat quant à la libre utilisation, reproduction et représentation des photos et documents remis aux organisateurs.

Dans le cas où les photos sont protégées au titre du droit d'auteur et dont les candidats ne détiennent pas les droits d'exploitation, les candidats devront joindre une autorisation signée de l'auteur desdites photos, permettant aux organisateurs du palmarès de reproduire, publier, représenter ou autrement diffuser ces photographies, quel que soit le support utilisé, à des fins promotionnelles ou à toute autre fin reconnue par la loi.

Cette autorisation non exclusive est accordée aux organisateurs du palmarès, sans frais, sur tout territoire et pour une durée de 20 ans.

Tous les documents déposés sont et demeurent la propriété des organisateurs du palmarès, et aucun de ces documents ne sera retourné au candidat.

Les organisateurs pourront publier, représenter, reproduire ou diffuser, quel que soit le support utilisé, les documents contenus dans le dossier de candidature, dans le cadre défini à l'article 10. Les candidats acceptent toutes les publicités autour de ce Palmarès sans aucune autre contrepartie que celle prévue à celui-ci.

#### **Art. 7 : COMPOSITION DU JURY**

Le jury est composé d'experts et de personnalités, à la fois de la prescription, des métiers de l'immobilier et de la presse ; il sera présidé par une personnalité. Le dossier complet des candidats sera examiné par le jury qui se réunira le 22 mars 2018. La décision du jury est sans appel.

#### **Art. 8 : RESULTATS DU CONCOURS**

Le jury sélectionne un produit remarquable dans chaque famille de produits. Concernant la famille « meuble », le jury en sélectionne deux : un produit remarquable « Solution fonctionnelle » et un produit remarquable « Design ».

##### **Parmi les produits remarquables sélectionnés, le jury élit :**

- un « Produit Remarquable 2018 de la Salle de Bains "OR" »
- un « Produit Remarquable 2018 de la Salle de Bains "ARGENT" »
- un « Produit Remarquable 2018 de la Salle de Bains "BRONZE" »

Et si le jury le souhaite :

- un « Produit Remarquable 2018 de la Salle de Bains « mention spéciale »

Tous les lauréats seront informés par e-mail des résultats du jury au plus tard le 30 avril 2018.

Les Trophées seront remis lors des Etats généraux de la Salle bains qui auront lieu le 30 mai 2018 à 10h30, à l'Auditorium Paris Centre Marceau, au cours desquels seront conviés la presse professionnelle et grand public, les distributeurs et les fabricants.

Les résultats seront ensuite annoncés publiquement.

Chaque lauréat se verra remettre un trophée.

#### **Art. 9 : COMMUNICATION ET VALORISATION DU CONCOURS**

Les lauréats seront valorisés de la façon suivante :

- dans les communiqués ou dossiers de presse ;
- sur les sites Internet des organisateurs ;
- lors des Etats généraux de la Salle de Bains 2018.

Les lauréats pourront mentionner sur tous leurs supports de communication les termes « Palmarès des Etats généraux de la Salle de bains 2018 » et utiliser le trophée et les logos qui leurs seront fournis. Ils devront respecter la Charte graphique associée, qui sera remise à chaque lauréat.

#### **Art. 10 : RESPECT DU RÈGLEMENT**

La participation à ce palmarès implique l'adhésion pleine et entière des candidats au présent règlement et aux décisions concernant tout aspect de ce concours, qui seront définitives et exécutoires. Le non-respect du règlement entraîne l'annulation de la candidature.

#### **Art. 11 : TRAITEMENT DES DONNEES PERSONNELLES – CONFIDENTIALITE**

Les informations nominatives recueillies sur chaque participant sont nécessaires pour sa participation au Palmarès des Etats généraux de la salle de bains, les cinq organisateurs du Palmarès (l'AFISB, l'Ameublement français, Profluid, UNICLIMA et GIFAM) s'engageant à ne les utiliser que dans le cadre et pour les besoins de la gestion du Palmarès et de sa communication. Ces informations sont destinées à l'usage exclusif des 5 organisateurs et ne seront en aucun cas transmises ou cédées à des tiers.

Ces données ne pourront être utilisées à d'autres fins et conservées au-delà d'une durée de 2 ans à compter de l'envoi du dossier de candidature.

Conformément à l'article 34 de la loi française « Informatique et Libertés » du 6 janvier 1978, chaque candidat inscrit au concours dispose d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression des données le concernant. Toute demande d'accès ou de rectification doit être effectuée par email : [produits.remarquables2018@salledebains.fr](mailto:produits.remarquables2018@salledebains.fr) ou par courrier postale à l'adresse suivante : AFISB, Produits Remarquables 2018, 2 bis rue Michelet, 92130 Issy les Moulineaux. Vous disposez également d'un droit de saisir à tout moment l'autorité compétente en matière de données personnelles (CNIL). Les personnes qui exerceront leur droit de suppression de leurs données avant l'examen de leur dossier de candidature par le Jury seront réputées renoncer à leur participation.

#### **Article 12 : RESPONSABILITE DES ORGANISEURS ET CONSULTATION DU REGLEMENT**

Les organisateurs se réservent le droit d'écourter, de proroger, de modifier ou d'annuler le « concours des Etats généraux de la Salle de Bains 2018 » sans avoir à en justifier et sans que leur responsabilité puisse être engagée. De même, la responsabilité des organisateurs ne saurait être engagée au cas où l'accès au site Internet de téléchargement du dossier de candidature (salledebains.fr ; profluid.org ; ameublement.com ; Uniclimate.fr ; Gifam.fr) ou de la consultation s'avérerait difficile voire impossible pour les participants.

Il est expressément précisé que les dates sont fournies à titre indicatif. Les organisateurs se réservent le droit de modifier à tout moment les dates pour quelque cause que ce soit, sous réserve d'en informer préalablement les candidats dans les meilleurs délais.

Le présent règlement est déposé chez Maître Sandrine PANHARD, Huissier de justice associé de la S.C.P. SHAMBOURG-PANHARD située au 14 rue du Faubourg Saint-Honoré, 75008 Paris, et peut être consulté sur les sites Internet des organisateurs. En cas de litige, seule la version déposée du règlement fait foi.